

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	C	C	C	C	Reçu 25.02.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	C	C	C	C	Reçu 06.02.15	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	L	C	L	C	Reçu 05.12.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	N/C	N/C	C	C	Reçu 02.07.14	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26.02.2015	C	C	C	C	Source – CQ 2015.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	P/C	C	C		
		Marquage des DCP ²		C	P/C	C	P/C		
		Fiches de pêche à bord ²	C	C	C	C			
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 14.02.14	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 14.02.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	26.02.2015	C	C	C	C	Source - Règlement ministériel No. 02 de 2011 fixe la longueur maximale des filets dérivants à 2,5km et IOTC-2015-CoC12-IR10.	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/C	N/C	L	C	Reçu 12.01.15	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	P/C	L	C	Reçu 26.02.15.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Les informations sur l'origine des navires seront soumises dès que ceux-ci entreront dans la flotte.	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	C	C	C	C	Tous les navires ciblent les thons tropicaux.	
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A				

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

²Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

³24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	C	P/C	C	P/C	Informations obligatoires manquantes: NRN, LHT, Type de navire, Port d'immatriculation, Type d'engin, Nom/adresse de l'opérateur	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	C	P/C	C	P/C	Informations obligatoires manquantes: NRN, LHT, GT, Port d'immatriculation, Type d'engin, Nom/adresse de l'opérateur	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de licence aux navires étrangers.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	L	C	C	C	Source - Règlement ministériel No.10/2013, tous les navires de pêche de plus de 30TB doivent être équipés d'un SSN. SSN adopté en 2003.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	N/C	N/C	C	C	Reçu 26.05.14	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	C	P/C	C	P/C	Déclarations de captures combinées pour les navire industriels et artisanaux.	
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Données non déclarées pour les navires indonésiens basés en dehors d'Indonésie.
• LL	Finales	30.12	C	P/C	C	P/C			
5.2.	Rés. 10/02	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie.	
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C		N/C
• LL	Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie.		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C			
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Pas d'information sur la grille.	
			Finales	30.12	N/C	N/C	C	P/C		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier										
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de licence aux navires étrangers		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A		N/A	
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A		N/A	
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	C	C	Données de prises et effort et de tailles pas disponibles.		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C			
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	P/C	N/C	N/C			
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - CQ 2015: interdiction depuis 2012. Pas de référence légale fournie.		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	C	P/C	C	C	Source - CQ 2015: interdiction depuis 2012 –Réglements ministériels 18/2010; 12/2012 et 30/2012.		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26.02.2015	C	C	C	C	Source - Décret ministériel no 12/2012 chapitre X régleme la gestion et la conservation des prises accessoires.		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	P/C	C	C	Source - CQ 2015 et Réglements ministériels 18/2010; 12/2012 et 30/2012. Source - IOTC-2015-CoC12-IR10: 26 interactions, 17 remises à l'eau		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								en vie.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	P/C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR10: Règlement ministériel12/2012.Aucune interaction consignée.	
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	26.02.2015	C	C	C	C		
7.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	C	C		
7.9.	Rés. 13/04	Instances ofCetaceans encircled ²	Pour PS 26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR10 et Règlement gouvernementalNo 7/1999: Aucune interaction signalée.	
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin- baleine ²	Pour PS 26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR1: Décret ministériel No 18/2013. Aucune interaction consignée.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	L	C	L	P/C	Recu 11.04.15. Deux LSTLVs manquants et un LSTLV rapporté qui n'a pas participé au PRO. Quatre transbordements en mer dans le cadre du PRO en 2013. Trois rapports d'observateurs fournis(Déploiements215, 222, 250)	
9.2.	Rés. 14/06	Rapport sur les transbordements au port ²	26.02.2015	C	C	L	P/C	Recu 11.04.15. Source – Rapport du Kenya 1 TRX à Mombasa; Rapport de Maurice 36 TRX à Port Louis Louis en 2014: information non déclarée.	Deux transbordements au port a Singapore en 2013. Nous n'avons pas encore reçu le rapport de transbordement au port au Kenya.
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/C	N/C	N/C	N/C	A fourni un rapport sans navire transporteur autorisé (11.04.15). Rappels envoyés le21.08.13, 28.08.13; 31.10.14 (Lettre référence 5571); 10.03.15. 4 et 3 transbordements en mer dans le cadre du PRO en 2013 et 2014.	Aucun navire transporteur autorisé à recevoir des transbordements en mer en 2013 et 2014.
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	P/C	P/C	C	C	Infractions potentielles: 1. Réponses reçues: 1.	
9.5.		Païement contribution PRO	16.08.2014	C	P/C	N/A	N/A	Trop perçu de contributions l'année	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								précédente	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR10 Règlement ministériel 01/2013.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) ²	Depuis 01.07.2010	C	P/C	L	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR10: 2 déploiements en 2013 et pas d'indication de couverture.	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	P/C	L	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR10: plus de 5% de couverture. Information uniquement pour Benoa.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	26.02.2015	N/C	N/C	L	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-08 Rev_2: aucun rapport d'observateur reçu.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C		
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - CQ 2015: n'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04.14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR10.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mäj: 16.04.14	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	N/A	N/A	Source - CQ 2015: aucun navire étranger n'est entré dans les ports indonésiens.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 5 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C	Projet de réglementation PSMA en attente de validation par le gouvernement.	
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	N/A	N/A	Source - CQ 2015: aucun navire étranger n'est entré dans les ports indonésiens.	
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	N/A	N/A		
12.7.			N/C	N/C	C	C	Source - CQ 2015: aucun refus d'entrée.		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées ²	26.02.2015	C	P/C	N/A	N/A	Source - CQ 2015: aucun navire étranger n'est entré dans les ports indonésiens.	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Indonésie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par l'Indonésie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Indonésie par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'a pas répondu à la lettre de retour d'information, comme l'exige le S17.
• N'a pas fourni de plan de gestion des DCP, comme l'exige la Résolution 13/08.
• N'a pas fourni le rapport SSN sur l'état d'avancement et la mise en œuvre, obligatoire en vertu de la Résolution 06/03.
• N'a pas communiqué les données de prise et d'effort ni celles des fréquences de tailles pour tous les segments de ses flottes, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas fourni le rapport sur le programme d'inspection au port, obligatoire en vertu de la Résolution 05/03.
• N'a pas fourni de rapport d'inspection ni d'information sur le refus d'entrée au port, comme l'exige la Résolution 10/11.
• N'a fourni de réponse dans aucun rapport d'observateur qui souligne les infractions présumées, et n'a pas fourni la liste des navires transporteurs, comme l'exige la Résolution 12/05.
• Le Programme d'observateur et le Programme d'échantillonnage pour la pêche artisanale représentent une couverture de moins de 5 %. N'a pas fourni de rapport d'observateur, comme l'exige la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les importations, les débarquements, les transbordements des produits à base de thon et d'espèces apparentées dans les ports au standard de la CTOI, comme l'exige la Résolution 10/10.

Réponse : L'Indonésie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 02/07/2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Indonésie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 de l'Indonésie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas mis en complètement en œuvre l'exigence sur marquage des engins, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni les informations obligatoires aux normes CTOI sur la liste des navires autorisés : Informations obligatoires manquantes; NRN, LHT, Type de navire, Port d'immatriculation, Type d'engin, Nom/adresse de l'opérateur, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales aux normes CTOI pour les pêcheries palangrières (Données non déclarées pour les navires indonésiens basés en dehors d'Indonésie), comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales aux normes CTOI pour les pêcheries de surface (Déclarations de captures combinées pour les navire industriels et artisanaux), comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C

• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles aux normes CTOI pour les pêcheries palangrières (Pas d'information sur la grille), comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles sur les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	P/C
• N'a pas fourni la Liste des navires transporteurs autorisés, comme requis par la Résolution 14/06.	N/C	N/C
• A partiellement mis en œuvre le programme d'observateurs, 2 déploiements, pas d'indication de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas complètement mis en œuvre le programme d'observateurs, 2 déploiements, pas d'indication de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas complètement mis en œuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, un seul port couvert, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non répétés		
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements en mer aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 14/06.	P/C	C
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordement dans des ports étrangers en 2014, ce qui est en contradiction avec les rapports de 2 CPC du port sur les activités de transbordement dans leurs ports, comme requis par la Résolution 14/06.	P/C	C